

DSA

DIGITAL SERVICES ACT

PETITES
&
MICRO-ENTREPRISES

Le *Digital Services Act (DSA)* est pleinement applicable depuis le 17 février 2024, avec l'objectif de garantir un **environnement en ligne sûr et responsable**.

Pour atteindre ce but, le règlement prévoit des obligations pour **lutter contre la diffusion de contenus illicites** à respecter par tous les *fournisseurs de services intermédiaires*¹, avec certains allègements pour les petites et micro-entreprises.

Les obligations en tant que petite ou micro-entreprise dépendent notamment du type de services intermédiaires fournis.

Le présent guide **liste les obligations à respecter pour chaque type de fournisseur de services intermédiaires** qui répond aux critères de **petite ou de micro-entreprise**.

SOMMAIRE

Qu'est-ce qu'un contenu illicite ?.....	2
Notion de « contenu »	2
Caractère illicite d'un contenu.....	2
Suis-je une petite ou micro-entreprise ?	3
Micro-entreprise	3
Petite entreprise.....	3
Perte du statut de petite ou micro-entreprise.....	3
Fournisseur de services intermédiaires proposant des infrastructures de réseau dont les services de simple transport et de mise en cache.....	4
Fournisseur de services d'hébergement.....	5
Fournisseur de plateforme en ligne ou de moteur de recherche en ligne, y compris les plateformes de marché en ligne.....	7
Plateforme en ligne permettant à un professionnel et à un consommateur de conclure un contrat à distance	9

¹ Fournisseurs d'hébergement, places de marché en ligne, réseaux sociaux, moteurs de recherche, etc.

QU'EST-CE QU'UN CONTENU ILLICITE ?

NOTION DE « CONTENU »

Par « contenu », on entend toutes les **informations, produits, activités et services** :

- ✓ diffusés **par un utilisateur sur une plateforme en ligne** (réseaux sociaux, places de marché en ligne, etc.) ou
- ✓ fournis à un **autre service intermédiaire en vue de leur communication ou hébergement** (informatique en nuage, fournisseur de wifi ouvert, opérateur de télécommunication).

Il peut donc s'agir tant d'un commentaire, d'une photo, d'une vidéo, d'un post, d'un article que d'un produit ou service proposé sur une place de marché en ligne.

CARACTÈRE ILLICITE D'UN CONTENU

Un contenu est illicite lorsqu'il contrevient aux textes de lois en vigueur. Il peut s'agir :

- ✓ de produits dangereux (ex. : jouet non conforme aux normes européennes) ;
- ✓ du non-respect des règles de protection des données (ex. : une photo ciblée prise et publiée à l'insu de la personne concernée) ;
- ✓ d'incitation à la haine (ex. : propos incitant les lecteurs d'haïr ou de violenter une personne en raison de son origine) ;
- ✓ d'un contenu terroriste (ex. : vidéo incitant à des infractions terroristes) ;
- ✓ d'une discrimination (ex. : offre d'embauche excluant les candidatures de personnes en raison de leurs opinions politiques ou de leur état de santé) ;
- ✓ de l'atteinte à la propriété intellectuelle (ex. vente de contrefaçons).

SUIS-JE UNE PETITE OU MICRO-ENTREPRISE ?

Toutes les personnes et entités exerçant une **activité économique** qui fournissent des services intermédiaires, quelle que soit leur forme juridique, sont concernées par le DSA :

- ✓ entreprises individuelles (indépendants) et sociétés de personnes ;
- ✓ sociétés de capitaux ;
- ✓ groupements et association d'entreprises ;
- ✓ fondations et ASBL².

Leurs obligations sont allégées si elles répondent aux critères de petite ou micro-entreprise ci-dessous.

MICRO-ENTREPRISE

- ✓ moins de 10 salariés et
- ✓ chiffre d'affaires annuel ou total du bilan annuel ≤ 2 millions d'euros.

PETITE ENTREPRISE

- ✓ moins de 50 salariés et
- ✓ chiffre d'affaires annuel ou total du bilan annuel ≤ 10 millions d'euros.

PERTE DU STATUT DE PETITE OU MICRO-ENTREPRISE

L'entreprise perd son statut de petite ou micro-entreprise en cas de dépassement des seuils durant **2 exercices consécutifs** lors de la clôture des comptes annuels.

Les obligations supplémentaires du DSA deviennent applicables **12 mois après** la perte du statut.

Vous répondez aux critères d'une petite ou micro-entreprise ? Découvrez ci-dessous les obligations que vous devez respecter en fonction du type de service que vous proposez.

² Retrouvez plus d'informations sur guichet.public.lu.



FOURNISSEUR DE SERVICES INTERMÉDIAIRES PROPOSANT DES INFRASTRUCTURES DE RÉSEAU DONT LES SERVICES DE SIMPLE TRANSPORT ET DE MISE EN CACHE³

✓ RESPECTER LES INJONCTIONS DES AUTORITES COMPETENTES

Si une autorité compétente m'ordonne d'**agir au sujet du contenu illicite spécifique** d'un utilisateur ou de lui **fournir des informations spécifiques** concernant mes utilisateurs (ex. : l'ordre à un fournisseur d'accès à internet ou un bureau d'enregistrement de noms de domaine de restreindre l'accès à un site Internet spécifique ou d'identifier un utilisateur), je dois :

- ⇒ agir dans les meilleurs délais ;
- ⇒ prévenir l'autorité en question de la suite éventuelle donnée à leur demande ;
- ⇒ en informer l'utilisateur concerné dans les conditions fixées par l'autorité.

✓ METTRE À DISPOSITION UN POINT DE CONTACT

Je dois désigner et rendre publiques des informations à jour permettant d'identifier facilement :

- ⇒ un **point de contact unique** (ex. : courriel) permettant les échanges avec la Commission européenne, le comité européen des services numériques, l'Autorité de la concurrence et les autres autorités nationales ;
- ⇒ un **point de contact** pour permettre à mes **utilisateurs** de communiquer directement et rapidement avec moi, par voie électronique (ex. : numéros de téléphone, des courrier électronique, formulaire de contact ou messagerie instantanée) et de manière conviviale (un chatbot automatisé est insuffisant).

✓ METTRE A DISPOSITION UN REPRESENTANT LEGAL

Si mon entreprise est établie **hors du territoire de l'Union européenne** mais propose des services dans l'Union, je dois :

- ⇒ **désigner un représentant légal** pour répondre, en plus de mon entreprise ou à sa place, à toutes les questions des autorités compétentes, de la Commission et du comité européen pour les services numériques ;
- ⇒ communiquer ses coordonnées et **les mettre à disposition du public**.

✓ ADAPTER MES CONDITIONS GENERALES

Le DSA ne m'oblige pas à mettre en place des règles encadrant les contenus de mes utilisateurs (ex. : des restrictions à imposer), mais si je choisis de le faire, je dois :

- ⇒ **inclure dans mes conditions générales des renseignements précis sur les restrictions** portant sur les contenus pouvant être transmis via mon service (ex. : sous quelles conditions je bloque l'accès à un site Internet ou à une vidéoconférence) en détaillant les politiques, procédures, mesures et outils employés pour imposer ces restrictions ;
- ⇒ agir, **de manière diligente, objective et proportionnée en tenant compte des droits et intérêts légitimes de toutes les parties** et notamment des droits fondamentaux des utilisateurs ;
- ⇒ informer les utilisateurs de toute **modification importante** de ces règles.

Si mon service s'adresse **principalement à des mineurs**, j'explique les conditions et les éventuelles restrictions d'une manière compréhensible pour eux.

³ Fournisseurs d'accès à internet, bureaux d'enregistrement de noms de domaine et messageries non basées sur l'informatique en nuage.

Ex. : opérateur de télécommunication, fournisseur de wifi ouvert (y compris hôtels et cafés), d'outils de visioconférence, de réseaux sans fil, de VPN, de services DNS, de VOIP, de navigateurs web ou de réseaux de diffusion de contenu qui stockent des données pour une durée limitée afin qu'elles puissent être récupérées par un utilisateur ou par des tiers.



FOURNISSEUR DE SERVICES D'HÉBERGEMENT⁴

✓ RESPECTER LES INJONCTIONS DES AUTORITES COMPETENTES

Si une autorité compétente m'ordonne d'**agir au sujet du contenu illicite spécifique** d'un utilisateur (ex. : suppression ou blocage d'un contenu) ou de lui **fournir des informations spécifiques** concernant mes utilisateurs, je dois :

- ⇒ agir dans les meilleurs délais ;
- ⇒ prévenir l'autorité en question de la suite éventuelle donnée à leur demande ;
- ⇒ en informer l'utilisateur concerné dans les conditions fixées par l'autorité.

✓ METTRE A DISPOSITION UN POINT DE CONTACT

Je dois désigner et rendre publiques des informations à jour permettant d'identifier facilement :

- ⇒ un **point de contact unique** (ex. : courriel) permettant les échanges avec la Commission européenne, le comité européen des services numériques, l'Autorité de la concurrence et les autres autorités nationales ;
- ⇒ un **point de contact** pour permettre à mes **utilisateurs** de communiquer directement et rapidement avec moi, par voie électronique (ex. : numéros de téléphone, courrier électronique, formulaire de contact ou messagerie instantanée) et de manière conviviale (un chatbot automatisé est insuffisant).

✓ METTRE A DISPOSITION UN REPRESENTANT LEGAL

Si mon entreprise est établie **hors du territoire de l'Union européenne** mais propose des services dans l'Union, je dois :

- ⇒ **désigner un représentant légal** pour répondre, en plus de mon entreprise ou à sa place, à toutes les questions des autorités compétentes, de la Commission et du comité européen pour les services numériques ;
- ⇒ communiquer ses coordonnées et **les mettre à disposition du public**.

✓ ADAPTER MES CONDITIONS GENERALES

Je dois :

- ⇒ **inclure dans mes conditions générales des renseignements précis sur les éventuelles restrictions** aux contenus fournis par mes utilisateurs (ex. : sous quelles conditions je supprime les contenus de mes utilisateurs ou quand je procède au blocage des comptes de mes utilisateurs). Les renseignements précisent mes politiques, procédures, mesures et outils utilisés pour imposer des restrictions ;
- ⇒ quand j'applique ces règles, je dois agir, dans cette optique, **de manière diligente, objective et proportionnée** en tenant compte des droits et intérêts légitimes de toutes les parties et notamment des droits fondamentaux des utilisateurs ;
- ⇒ informer les utilisateurs de toute **modification importante** des conditions générales.

Si ma plateforme s'adresse **principalement à des mineurs**, j'explique les conditions et les éventuelles restrictions d'une manière compréhensible pour eux.

⁴ Ex. : services d'informatique en nuage, services d'hébergement de sites web, journaux en ligne avec une fonctionnalité de commentaires.

✓ METTRE EN PLACE DES MECANISMES DE NOTIFICATION ET D’ACTION

Je dois :

- ⇒ mettre en place des **mécanismes permettant aux utilisateurs de signaler des contenu illicite** (ex. : bouton de signalement permettant de signaler un commentaire ou une photo spécifique) ;
- ⇒ **accuser réception des signalements** reçus ;
- ⇒ **traiter les signalements** et décider de manière diligente, non arbitraire et objective de la suite à leur réserver (ex. : limitation de la visibilité du contenu, suspension du service ou décision de ne pas restreindre l'accès si je suis d'avis que le contenu n'enfreint pas la loi) ;
- ⇒ **notifier mes décisions** dans les meilleurs délais à l'utilisateur en indiquant les **possibilités de recours** ;
- ⇒ informer l'utilisateur si j'ai **recouru à des procédés automatiques de décision**.

✓ FOURNIR UN EXPOSE DES MOTIFS POUR CERTAINES RESTRICTIONS

Si j'impose des **restrictions en raison de contenus illicites ou incompatibles avec mes conditions générales** (par exemple : le retrait de contenu, le déclassé de contenus, la suspension des paiements monétaires, la suspension de la fourniture du service ou la suppression du compte de l'utilisateur), je dois :

- ⇒ en **expliquer clairement, de manière détaillée et par écrit les motifs** ;
- ⇒ préciser **la nature de la restriction**, les **faits et circonstances** ayant conduit à la décision, les **moyens automatisés** utilisés, **l'incompatibilité alléguée** des informations fournies avec la législation en vigueur ou mes conditions générales ainsi que **les possibilités de recours** (ex. : recours juridictionnel) ;
- ⇒ fournir cet exposé des motifs à l'utilisateur affecté **au plus tard le jour de la restriction**.

Cette obligation ne s'applique que si j'ai décidé de la restriction au motif que les informations transmises par l'utilisateur constituent un contenu illicite ou sont incompatibles avec mes conditions générales. Ainsi, si je suspends un compte utilisateur pour d'autres raisons, tels que le non-paiement de mes services, alors cette obligation ne s'applique pas. Cependant, d'autres législations peuvent imposer des obligations similaires.

✓ NOTIFIER TOUT SOUPÇON D'INFRACTION PENALE

Si des informations me conduisent à soupçonner qu'une infraction pénale présentant une **menace pour la vie ou la sécurité** d'une ou plusieurs personnes a été commise, est en train d'être commise ou est susceptible d'être commise, je dois :

- ⇒ **informer les autorités répressives ou judiciaires⁵** dès que j'en ai connaissance ;
- ⇒ fournir toutes les informations pertinentes dont je dispose, en particulier, le cas échéant :
 - ✓ **le contenu en question** et, s'il est connu, **le moment où il a été publié**, y compris le **fuseau horaire désigné** ;
 - ✓ une **explication quant à mes soupçons** ;
 - ✓ les **informations nécessaires pour localiser et identifier le destinataire** du service concerné.

Si je n'arrive pas à déterminer l'Etat membre concerné par l'infraction, j'informe les autorités répressives ou judiciaires de l'Etat membre dans lequel je suis établi ou dans lequel mon représentant réside ou est établi.

⁵ Au Luxembourg, il s'agit du [Service de Police Judiciaire](#).



FOURNISSEUR DE PLATEFORME EN LIGNE OU DE MOTEUR DE RECHERCHE EN LIGNE, Y COMPRIS LES PLATEFORMES DE MARCHÉ EN LIGNE⁶

✓ RESPECTER LES INJONCTIONS DES AUTORITES COMPETENTES

Si une autorité compétente m'ordonne d'**agir au sujet du contenu illicite spécifique** d'un utilisateur ou de lui **fournir des informations spécifiques** concernant mes utilisateurs (ex. : suppression ou blocage d'un contenu) ou de lui **fournir des informations spécifiques** concernant les utilisateurs de mes services, je dois :

- ⇒ agir dans les meilleurs délais ;
- ⇒ prévenir les autorités en question de la suite éventuelle donnée à leur demande ;
- ⇒ en informer l'utilisateur concerné.

✓ METTRE A DISPOSITION UN POINT DE CONTACT

Je dois désigner et rendre publiques des informations à jour permettant d'identifier facilement :

- ⇒ un **point de contact unique** (ex. : courriel) permettant les échanges avec la Commission européenne, le comité européen des services numériques, l'Autorité de la concurrence et les autres autorités nationales ;
- ⇒ un **point de contact** pour permettre à mes **utilisateurs** de communiquer directement et rapidement avec moi, par voie électronique (ex. : numéros de téléphone, courrier électronique, formulaire de contact ou messagerie instantanée) et de manière conviviale (un chatbot automatisé est insuffisant).

✓ METTRE A DISPOSITION UN REPRESENTANT LEGAL

Si mon entreprise est établie **hors du territoire de l'Union européenne** mais propose des services dans l'Union, je dois :

- ⇒ **désigner un représentant légal** pour répondre, en plus de mon entreprise ou à sa place, à toutes les questions des autorités compétentes, de la Commission et du comité européen pour les services numériques et
- ⇒ communiquer ses coordonnées et **les mettre à disposition du public**.

✓ ADAPTER MES CONDITIONS GENERALES

Je dois :

- ⇒ **inclure dans mes conditions générales des renseignements précis sur les éventuelles restrictions à l'utilisation de la plateforme ;**
- ⇒ agir, dans cette optique, **de manière diligente, objective et proportionnée** en tenant compte des droits et intérêts légitimes de toutes les parties et notamment des droits fondamentaux des utilisateurs ;
- ⇒ informer les utilisateurs de toute **modification importante** des conditions générales.

Si ma plateforme s'adresse **principalement à des mineurs**, j'explique les conditions et les éventuelles restrictions d'une manière compréhensible pour eux.

⁶ Ex. : places de marché en ligne, boutiques d'applications, plateformes de l'économie collaborative, forums de discussion et plateformes de réseaux sociaux.

NB : les obligations s'appliquent aux plateformes sur lesquelles des **tiers peuvent proposer leurs produits et services**. Les magasins qui proposent leurs propres biens et services en ligne ne sont donc pas concernés.

✓ METTRE EN PLACE DES MECANISMES DE NOTIFICATION ET D’ACTION

Je dois :

- ⇒ mettre en place des **mécanismes de signalement des contenus illicites** pour les particuliers ou les entités ;
- ⇒ **accuser réception et notifier mes décisions** dans les meilleurs délais au particulier ou à l’entité concernés, en indiquant les **possibilités de recours** à l’encontre de ces décisions.

✓ FOURNIR UN EXPOSE DES MOTIFS POUR CERTAINES RESTRICTIONS

Je dois, le cas échéant :

- ⇒ transmettre un **exposé des motifs clair et détaillé des restrictions imposées** lorsque les informations transmises par l’utilisateur constituent un **contenu illicite** ou sont **incompatibles avec mes conditions générales** ;
- ⇒ fournir cet exposé des motifs à l’utilisateur concerné **au plus tard le jour de la restriction**, quel que soit le motif.

✓ NOTIFIER TOUT SOUPÇON D’INFRACTION PENALE

Si des informations me conduisent à soupçonner qu’une infraction pénale présentant une **menace pour la vie ou la sécurité** d’une ou plusieurs personnes a été commise, est en train d’être commise ou est susceptible d’être commise, je dois :

- ⇒ informer les autorités répressives ou judiciaires dès que j’en ai connaissance et
- ⇒ fournir toutes les informations pertinentes dont je dispose, en particulier, le cas échéant :
 - ✓ le **contenu en question** et, s’il est connu, le **moment où il a été publié**, y compris le **fuseau horaire désigné** ;
 - ✓ une **explication quant à mes soupçons** ;
 - ✓ les **informations nécessaires pour localiser et identifier le destinataire** du service concerné.

Cette obligation ne s’applique que si j’ai décidé de la restriction au motif que les informations transmises par l’utilisateur constituent un contenu illicite ou sont incompatibles avec mes conditions générales. Ainsi, si je suspends un compte utilisateur pour d’autres raisons, tels que le non-paiement de mes services, alors cette obligation ne s’applique pas. Cependant, d’autres législations peuvent imposer des obligations similaires.

✓ FOURNIR DES INFORMATIONS A LA COMMISSION EUROPEENNE ET AU COORDINATEUR POUR LES SERVICES NUMERIQUES

S’ils me le demandent, je dois communiquer dans les meilleurs délais au **coordinateur pour les services numériques** de mon État membre d’établissement (au Luxembourg, l’Autorité de la concurrence) et à la **Commission européenne** :

- ⇒ les **informations relatives à la moyenne mensuelle de mes utilisateurs actifs**⁷ dans l’Union européenne au cours des six derniers mois, mise à jour jusqu’au moment de la demande ;
- ⇒ des **informations complémentaires concernant le mode de calcul** y compris des explications et des justifications quant aux données utilisées.

Ces informations ne doivent pas contenir de données à caractère personnel.

⁷ Orientations de la Commission européenne sur l’obligation de publier les numéros d’utilisateurs <https://digital-strategy.ec.europa.eu/fr/library/dsa-guidance-requirement-publish-user-numbers>



PLATEFORME EN LIGNE PERMETTANT À UN PROFESSIONNEL ET À UN CONSOMMATEUR DE CONCLURE UN CONTRAT À DISTANCE

✓ RESPECTER LES INJONCTIONS DES AUTORITES COMPETENTES

Si une autorité compétente m'ordonne d'**agir au sujet du contenu illicite spécifique** d'un utilisateur ou de lui **fournir des informations spécifiques** concernant mes utilisateurs (ex. : suppression ou blocage d'un contenu) ou de lui **fournir des informations spécifiques** concernant les utilisateurs de mes services, je dois :

- ⇒ agir dans les meilleurs délais ;
- ⇒ prévenir les autorités en question de la suite éventuelle donnée à leur demande ;
- ⇒ en informer l'utilisateur concerné.

✓ METTRE A DISPOSITION UN POINT DE CONTACT

Je dois désigner et rendre publiques des informations à jour permettant d'identifier facilement :

- ⇒ un **point de contact unique** (ex. : courriel) permettant les échanges avec la Commission européenne, le comité européen des services numériques, l'Autorité de la concurrence et les autres autorités nationales ;
- ⇒ un **point de contact** pour permettre à mes **utilisateurs** de communiquer directement et rapidement avec moi, par voie électronique (ex. : numéros de téléphone, courrier électronique, formulaire de contact ou messagerie instantanée) et de manière conviviale (un chatbot automatisé est insuffisant).

✓ METTRE A DISPOSITION UN REPRESENTANT LEGAL

Si mon entreprise est établie **hors du territoire de l'Union européenne** mais propose des services dans l'Union, je dois :

- ⇒ **désigner un représentant légal** pour répondre, en plus de mon entreprise ou à sa place, à toutes les questions des autorités compétentes, de la Commission et du comité européen pour les services numériques et
- ⇒ communiquer ses coordonnées et **les mettre à disposition du public**.

✓ ADAPTER MES CONDITIONS GENERALES

Je dois :

- ⇒ **inclure dans mes conditions générales des renseignements précis sur les éventuelles restrictions à l'utilisation de la plateforme** ;
- ⇒ agir, dans cette optique, **de manière diligente, objective et proportionnée** en tenant compte des droits et intérêts légitimes de toutes les parties et notamment des droits fondamentaux des utilisateurs ;
- ⇒ informer les utilisateurs de toute **modification importante** des conditions générales.

Si ma plateforme s'adresse **principalement à des mineurs**, j'explique les conditions et les éventuelles restrictions d'une manière compréhensible pour eux.

✓ ETRE TRANSPARENT

Je dois publier au moins **une fois par an**, des **rapports clairs et facilement compréhensibles** sur mes activités de **modération de contenu** comprenant :

- ⇒ le **nombre d'injonctions** reçues classées par catégorie de contenu illicite ;
- ⇒ le **délai médian** nécessaire pour confirmer la réception de l'injonction à l'autorité émettrice et de la suite donnée ;
- ⇒ des informations sur mes **activités de modération** des contenus ;

- ⇒ le **nombre de réclamations reçues** par l'intermédiaire des systèmes internes de traitement des réclamations ;
- ⇒ le **nombre de signalements** soumis par type de contenu présumé illicite ;
- ⇒ le **nombre de notifications** soumises par des signaleurs de confiance ;
- ⇒ les **actions entreprises au titre des notifications** en précisant sur quelles bases (selon la législation ou les conditions générales du fournisseur).

✓ METTRE EN PLACE DES MECANISMES DE NOTIFICATION ET D'ACTION

Je dois :

- ⇒ mettre en place des **mécanismes de signalement des contenus illicites** pour les particuliers ou les entités ;
- ⇒ **accuser réception et notifier mes décisions** dans les meilleurs délais au particulier ou à l'entité concernés, en indiquant les **possibilités de recours** à l'encontre de ces décisions.

✓ FOURNIR UN EXPOSE DES MOTIFS POUR CERTAINES RESTRICTIONS

Je dois, le cas échéant :

- ⇒ transmettre un **exposé des motifs clair et détaillé des restrictions imposées** lorsque les informations transmises par l'utilisateur constituent un contenu illicite ou sont incompatibles avec mes conditions générales ;
- ⇒ fournir cet exposé des motifs à l'utilisateur affecté **au plus tard le jour de la restriction**, quel que soit le motif.

Cette obligation ne s'applique que si j'ai décidé de la restriction au motif que les informations transmises par l'utilisateur constituent un contenu illicite ou sont incompatibles avec mes conditions générales. Ainsi, si je suspends un compte utilisateur pour d'autres raisons, tels que le non-paiement de mes services, alors cette obligation ne s'applique pas. Cependant, d'autres législations peuvent imposer des obligations similaires.

✓ NOTIFIER TOUT SOUPÇON D'INFRACTION PENALE

Si des informations me conduisent à soupçonner qu'une infraction pénale présentant une **menace pour la vie ou la sécurité** d'une ou plusieurs personnes a été commise, est en train d'être commise ou est susceptible d'être commise, je dois :

- ⇒ informer les autorités répressives ou judiciaires dès que j'en ai connaissance et
- ⇒ fournir toutes les informations pertinentes dont je dispose, en particulier, le cas échéant :
 - ✓ le **contenu en question** et, s'il est connu, le **moment où il a été publié**, y compris le **fuseau horaire désigné** ;
 - ✓ une **explication quant à mes soupçons** ;
 - ✓ les **informations nécessaires pour localiser et identifier le destinataire** du service concerné.

✓ FOURNIR DES INFORMATIONS A LA COMMISSION EUROPEENNE ET AU COORDINATEUR POUR LES SERVICES NUMERIQUES

S'ils me le demandent, je dois communiquer dans les meilleurs délais au **coordinateur pour les services numériques** de mon État membre d'établissement (au Luxembourg, l'Autorité) et à la **Commission** :

- ⇒ les **informations relatives à la moyenne mensuelle de mes utilisateurs actifs** dans l'Union européenne au cours des six derniers mois, mise à jour jusqu'au moment de la demande et
- ⇒ des **informations complémentaires concernant ce mode de calcul**, y compris des explications et des justifications quant aux données utilisées.

Ces informations ne doivent pas contenir de données à caractère personnel.

DSA – OBLIGATIONS POUR LES PETITES ET MICRO-ENTREPRISES

Obligations DSA	Services intermédiaires	Hébergeurs	Plateformes en ligne	Places de marchés en ligne
Injonction d'agir ou de fournir des informations (art. 9, 10)	✓	✓	✓	✓
Points de contact (art. 11, 12)	✓	✓	✓	✓
Représentant légal (art.13)	✓	✓	✓	✓
Conditions générales (art. 14)	✓	✓	✓	✓
Notification et action (art. 16)	x	✓	✓	✓
Exposé des motifs (art. 17)	x	✓	✓	✓
Notification soupçons d'infraction pénale (art. 18)	x	✓	✓	✓



AUTORITÉ DE LA
CONCURRENCE

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

2A, rue d'Anvers
L-1130 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Tél. : (+352) 247 84728
dsa@concurrency.etat.lu
www.concurrency.lu